

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mardi 21 mars 2023 à la salle du Conseil située au 3 rue de la Polyvalente dans la ville de Gracefield à compter de 18 h 00, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de madame la Préfète Chantal Lamarche.

La séance est enregistrée et l'enregistrement sera mis à la disposition des citoyens.

Sont présents

Monsieur le conseiller Mario Langevin
Monsieur le conseiller Laurent Fortin
Madame la conseillère Julie Jolivet
Monsieur le conseiller Steve Lefebvre
Monsieur le conseiller Nicolas Malette
Madame la conseillère Anne Potvin
Monsieur le conseiller Gaétan Guindon
Monsieur le conseiller Neil Gagnon
Monsieur le conseiller Mathieu Caron
Madame la conseillère Jocelyne Lyrette
Monsieur le conseiller Robert Bergeron
Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen
Madame la conseillère Carole Robert
Madame la conseillère Francine Fortin
Monsieur le conseiller Ronald Cross
Monsieur le conseiller Roch Carpentier

Municipalités représentées

Aumond
Blue Sea
Bois-Franc
Bouchette
Cayamant
Déléage
Denholm
Egan-Sud
Gracefield
Grand-Remous
Kazabazua
Lac Sainte-Marie
Low
Maniwaki
Messines
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Est absente :

Madame la conseillère Véronique Danis
Montcerf-Lytton

Sont aussi présents :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Joanie Courchaine, directrice générale adjointe et directrice des ressources humaines, madame Kelly-Ann Gagnon, greffière, des employé(e)s de la MRC, une journaliste ainsi que deux citoyennes dans la salle.

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Ouverture de la séance par la préfète

Madame la préfète Chantal Lamarche déclare la séance ouverte à 18 h 05.

2023-R-AG054

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 21 mars 2023

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu d'adopter l'ordre du jour avec les modifications telles que présenté ;

- Retrait du point 141-1 : Dépôt – Rapport d'activités de la trésorière au conseil de la MRC.
- Ajout du point 100-9 : Modification de la résolution 2022-R-AG352 – Nouvelle autorisation DGA aux fichiers de Revenu Québec.
- Ajout du point 100-10 : Adhésion à Solution UMQ – Assurances collectives – 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

- Ajout du point 400-2 : Désignation de monsieur le conseiller Laurent Fortin à titre de représentant pour Tricentris.
- Ajout du point 600-20 : Autorisation d’acquisition de trois roues mule II pour transport de brancard.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG055 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 14 février 2023

Monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2023 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2023-R-AG056 Octroi de mandat à la firme RPGL – Représentation dans le cas d’une poursuite

Considérant le litige occasionné lors du tirage au sort des terrains de villégiature en automne 2022;

Considérant la demande de pourvoi en contrôle judiciaire intenté contre la MRC;

Considérant la recommandation du comité de l’administration générale du 1^{er} mars 2023;

En conséquence, Monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d’autoriser la direction générale de la MRC à octroyer un mandat à la firme RPGL Avocats afin de représenter la MRC dans le présent dossier litigieux.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG057 Octroi de mandat à la firme RPGL – Support dans différents processus reliés au service de l’administration générale

Madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d’autoriser la préfète, madame Chantal Lamarche ainsi que la préfète suppléante, madame Jocelyne Lyrette afin de mandater Madame Nadine Bigras de la firme RPGL afin d’apporter un support dans différents processus reliés au service de l’administration générale comme discuté au comité de l’administration générale du 14 mars 2023.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG058 Autorisation – Création d’un poste PMOICI et dotation du poste au sein du service de l’environnement

Considérant le développement grandissant du service de l’environnement en lien avec différents services dont la récolte des matières organiques au niveau résidentiel depuis les dernières années ;

Considérant le désir de développer davantage ce service de récolte des matières organiques auprès des entreprises du territoire val gatinois ;

Considérant que la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau a reçu une aide financière de RECYC-QUÉBEC dans le but de nous permettre d’avoir une ressource à l’interne afin d’élargir ce service auprès des entreprises ;

Considérant que le financement pour ce poste couvre une période de 18 mois;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 14 mars 2023 dans ce dossier.

En conséquence, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Gaétan Guidon, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la directrice générale adjointe à réaliser toutes les démarches relatives à la création d'un poste relié au programme de soutien à la gestion des matières organiques dans le secteur des industries, commerces et institutions (PMOICI) et à doter ce poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG059 Autorisation de poursuivre les démarches en cours – Mandat à un chargé de projet – Projet d'agrandissement du siège social de Gracefield

Monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la préfète de la MRC, Mme Chantal Lamarche, à poursuivre les démarches et à octroyer un contrat à un chargé de projet afin de continuer les démarches reliées au projet d'agrandissement du siège social de Gracefield.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG060 Autorisation – Octroi de mandat à un procureur – Règlement grief clause 19.9 de la convention collective

Madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la directrice générale adjointe de la MRC à entreprendre les démarches et à octroyer un contrat à un procureur pour le règlement du grief déposé en lien avec la clause 19.9 de la convention collective, comme recommandé par le comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 14 mars 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG061 Autorisation – Majoration des conditions de travail de la Greffière - trésorière adjointe

Considérant que la directrice générale détient de facto, en vertu du Code municipal du Québec (C-27.1), la charge du greffière-trésorière ;

Considérant l'article 165 dudit Code municipal qui prévoit qu'« *Outre les officiers qu'elle est tenue de nommer, la municipalité peut, pour assurer l'exécution de ses ordonnances et des prescriptions de la loi, nommer tous autres officiers* »;

Considérant que l'article 184 dudit Code municipal prévoit que « *Le greffier-trésorier adjoint, s'il en est nommé par le conseil, peut exercer tous les devoirs de la charge de greffier-trésorier, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges et sous les mêmes obligations et pénalités. Au cas de vacance dans la charge de greffier-trésorier, le greffier-trésorier adjoint ou, s'il n'y a pas de greffier-trésorier adjoint, le directeur général doit exercer les devoirs de cette charge jusqu'à ce que la vacance soit remplie.* »

Considérant la charge des tâches exécutées par Madame Courchaine dû à son poste actuel et au remplacement temporaire de Madame Rondeau, les membres du CAG recommandent que la majoration du salaire commence à l'échelon 2;

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu d'effectuer la majoration des conditions de travail de madame Joanie Courchaine à titre de greffière-trésorière, pour une période intérimaire, cette charge se cumulant à celles qu'elle assume déjà au sein de l'organisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG062	Autorisation – Création et dotation d’un poste de technicien en évaluation SHQ – PAD pour le service de l’évaluation foncière Considérant qu’un appui supplémentaire au service de l’évaluation foncière est devenu nécessaire afin de répondre à l’ensemble des besoins de la MRC; Considérant que la MRC a la responsabilité de mettre en place le programme Réno Région ainsi que le programme d’adaptation domiciliaire sur son territoire; Considérant que la direction générale désire inclure les tâches et les responsabilités de ces deux programmes au sein de son équipe; Considérant que le technicien aura comme mandant d’effectuer les inspections pour les programmes SHQ et PAD et qu’il travaillera en collaboration avec la coordonnatrice au service de l’administration générale pour l’évolution des dossiers ; Considérant la recommandation des membres du comité de l’Administration générale à l’occasion de la rencontre tenue le 14 mars 2023 dans ce dossier. En conséquence, monsieur le conseiller Mario Langevin, appuyé par madame la conseillère Cheryl Sage Christensen, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d’autoriser la directrice générale adjointe à réaliser toutes les démarches relatives à la création d’un poste de technicien en évaluation et à doter ce poste. ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS
2023-R-AG063	Modification de la résolution 2021-R-AG008 – Ajout d’une nouvelle signataire – Directrice générale adjointe et greffière trésorière adjointe de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau Considérant la nomination de Mme Joanie Courchaine à titre de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau; Considérant l’adoption de résolutions, préalablement à cette nomination, autorisant la signature de différents documents pour et au nom de la MRC (ententes, conventions...) par la présente directrice générale adjointe en cas d’absence de la directrice générale de la MRC; En conséquence, monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par madame la conseillère Anne Potvin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de modifier la résolution en titre afin d’ajouter Mme Joanie Courchaine à signer des documents pour et au nom de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau dans l’éventualité où Mme Chantal Rondeau serait absente. ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS
2023-R-AG064	Modification de la résolution 2022-R-AG352 – Nouvelle autorisation DGA aux fichiers de Revenu Québec Considérant la nécessité d’inscrire la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau aux fichiers de Revenu Québec, impliquant diverses tâches à réaliser en suivi de cette inscription; Considérant qu’il y a lieu de modifier la résolution 2022-R-AG352 afin de se conformer au libellé demandé par Revenu Québec pour permettre la réalisation des démarches nécessaires à cette inscription. En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu de modifier la résolution 2022-R-AG352 afin d’autoriser une nouvelle gestionnaire du dossier Revenu Québec, Madame Joanie Courchaine, directrice générale adjointe de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau: • à inscrire l’entreprise aux fichiers de Revenu Québec; • à gérer l’inscription de l’entreprise à clicSÉCUR – Entreprises; • à gérer l’inscription de l’entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin; • à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d’utilisation de Mon dossier pour les

entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;

- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

Il est également résolu que Mme Joanie Courchaine appose sa signature à la présente résolution ainsi qu'à tous documents relatifs à celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG065

Adhésion à Solution UMQ – Assurances collectives – 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028

Considérant que conformément à la Loi sur les cités / au Code municipal et à la Solution UMQ, la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;

Considérant que Mallette actuaire inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

Considérant que la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ - à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaire Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 %;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Mallette actuaire inc. en conséquence ;

En conséquence, monsieur le conseiller Steve Lefebvre, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que le conseil de la MRCVG confirme leur adhésion à la solution UMQ en matière d'assurance collectives pour ses employés et les élus au choix de la MRC et il est également résolu que le préambule fait partie intégrante des présentes comme si réitéré au long ;

- L'adhésion au regroupement - Solution UMQ - sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la durée du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;
- La MRC de La Vallée-de-la-Gatineau mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;
- La MRC de La Vallée-de-la-Gatineau s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la MRC durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaire Inc., dont la MRC joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public;
- La MRC de La Vallée-de-la-Gatineau s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

2023-R-AG066	Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 15 février au 21 mars 2023 Monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu d’adopter, tel que présenté, le registre des chèques pour la période du 15 février au 21 mars 2023, totalisant un montant de 584 330.53\$. ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS
2023-R-AG067	Prélèvements bancaires – MRC – Période du 18 janvier au 14 février 2023 Monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyée par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu d’adopter, tel que présenté, la liste des prélèvements bancaires pour la période du 15 février au 21 mars 2023, totalisant un montant de 439 252 47\$. ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS
2023-R-AG068	Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 21 mars 2023 Monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu d’adopter, tel que présenté, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 21 mars 2023 totalisant un montant de 186 609.55\$ ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS
2023-R-AG069	Adoption de la liste des comptes fournisseurs des TNO au 21 mars 2023 Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu d’adopter, tel que présenté, la liste des comptes fournisseurs des TNO au 14 février 2023 totalisant un montant de 1 411.08\$. ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS
2023-R-AG070	Adoption du registre des chèques – TNO – Période du 15 février au 21 mars 2023 Madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par madame la conseillère Cheryl Sage Christensen, propose et il est résolu d’adopter, tel que présenté, le registre des chèques TNO pour la période du 15 février au 21 mars 2023, totalisant un montant de 19 505.29\$. ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS
2023-R-AG071	Renouvellement du contrat d’assurances générales de la MRC – FQM Assurances Considérant la résolution 2012-R-AG119 adoptée par le conseil de la MRCVG par laquelle il a été résolu que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau devienne membre de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) aux fins de transiger ses contrats d’assurance avec elle, suite à une recherche de prix effectuée pour le renouvellement annuel du contrat d’assurances générales conformément à sa politique d’achat; Considérant que FQM Assurances est, depuis le 1er mars 2021, le distributeur exclusif des produits d’assurance de la MMQ; Considérant que FQM Assurances est donc responsable de la facturation pour tous les renouvellements et les avenants émis à compter du 1er mars 2021; Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a reçu de FQM Assurances une proposition de renouvellement de son contrat d’assurances générales, au prix total de 75 721.21\$ En conséquence, monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu de renouveler le contrat annuel d’assurances générales de la MRC au montant total de 75 721.21\$ auprès de FQM Assurances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussignée Joanie Courchaine, directrice générale adjointe de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Joanie Courchaine
Directrice générale adjointe et greffière trésorière adjointe

RESSOURCES HUMAINES

2023-R-AG072

Dotation au poste de coordonnateur au service de l'administration générale

Considérant la résolution 2023-R-AG030 adoptée par le Conseil de la MRCVG autorisant le lancement d'un processus de dotation pour l'embauche d'un coordonnateur au service de l'administration générale pour entérinement subséquent par le Conseil de la MRC ;

Considérant le processus de dotation effectué par la directrice générale adjointe et directrice des ressources humaines;

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau embauche madame Julie Chénier au poste de coordonnateur au service de l'administration générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

2023-R-AG073

Annulation de l'appel d'offres 220804 « Aménagement d'un abri pour les produits chimiques et d'un enclos d'écocentre pour le complexe environnemental sud (Kazabazua) » et lancement d'un nouvel appel d'offres

Considérant que suivant la date prévue pour l'ouverture des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres 220804 « Aménagement d'un abri pour les produits chimiques et d'un enclos d'écocentre pour le complexe environnemental sud (Kazabazua) », aucune soumission n'a été déposée dans les délais prescrits;

Considérant que l'appel d'offres 220804 doit donc être annulé et un nouvel appel d'offres lancé pour les travaux de construction d'un abri pour les produits chimiques ainsi qu'un enclos d'écocentre au complexe environnemental sud;

Considérant la présentation du dossier au comité de l'Environnement de la MRC à l'occasion de la rencontre tenue le 1^{er} décembre 2022;

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Steve Lefebvre, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- **D'annuler** l'appel d'offres 220804 « Aménagement d'un abri pour les produits chimiques et d'un enclos d'écocentre pour le complexe environnemental sud (Kazabazua)»;
- **D'autoriser** le lancement d'un nouvel appel d'offres pour les travaux de construction d'un abri pour les produits chimiques ainsi qu'un enclos d'écocentre au complexe environnemental sud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG074 **Désignation de monsieur le conseiller Laurent Fortin comme représentant pour Tricentris**

Monsieur Mathieu Caron le conseiller, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu que monsieur le conseiller Laurent Fortin soit désigné au titre de représentant de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour Tricentris.

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

2023-R-AG075 **Autorisation de recherche de prix AO230404 – Réalisation d'un plan de signalisation pour la Véloroute des draveurs**

Considérant le projet de réfection d'une section de la Véloroute des draveurs entamés en 2022;

Considérant qu'une portion du projet consiste en la réalisation d'un pan de signalisation pour la Véloroute;

Considérant que la MRC désire obtenir un prix pour faire la réalisation de ce plan de signalisation;

Considérant qu'un appel d'offres pourrait être lancé au courant du printemps 2023;

Considérant que les subventions obtenues pour ce projet sont rattachées à la réalisation de ce volet;

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser le directeur de la gestion du territoire à aller en appel d'offres AO230404 afin d'obtenir un prix pour la réalisation d'un plan de signalisation pour la Véloroute des Draveurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG076 **Autorisation de recherche de prix AO230403 – Aménagement de 3 haltes cyclables sur la Véloroute des draveurs**

Considérant le projet de réfection d'une section de la Véloroute des draveurs entamés en 2022;

Considérant qu'une portion du projet consiste à la réfection de halte cyclable;

Considérant que la MRC désire obtenir un prix pour faire la réfection de 3 haltes cyclable conformément au plan et devis d'aménagement;

Considérant qu'un appel d'offres pourrait être lancé au courant du printemps 2023;

Considérant que les subventions obtenues pour ce projet sont rattachées à la réalisation de ce volet;

En conséquence, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser le directeur de la gestion du territoire à aller en appel d'offres AO230403 afin d'obtenir un prix pour l'aménagement de 3 haltes cyclables sur la Véloroute des draveurs conformément au plan d'aménagement proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG077 **Demande de reconnaissance des centres d'informations touristiques de Low et Gracefield**

Considérant la résolution 2019-R-AG 247 portant sur la volonté de la MRC de poursuivre le

développement de centres d'information touristiques sur le territoire de la MRC comme prévu au projet touristique de la route de l'Eau-Vive;

Considérant la signature du pacte fiscal entre la MRC et le gouvernement du Québec avec la création des volets 3 et 4 du Fonds région et ruralité, il est alors devenu évident que notre MRC miserait sur le développement de l'industrie touristique comme axe de développement prioritaire;

Considérant que le centre d'information touristique de Low a perdu sa reconnaissance auprès du Ministère du tourisme et que le kiosque à Gracefield n'est pas reconnu;

Considérant la recommandation des conseillers du Comité de l'aménagement et de développement à l'occasion de la rencontre tenue le 28 février 2023 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de mandater le service de développement économique d'entamer les démarches de faire reconnaître officiellement les centres d'information touristique de Low et Gracefield.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG078	Adoption – Rapport annuel du Fonds Régions et Ruralité volet 2 (FRR volet 2) 2022
Considérant l'Entente relative au Fonds Régions et Ruralité volet 2 (FRR volet 2) intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRC);	
Considérant qu'entre autres obligations, l'Entente prévoit que la MRC doit adopter le rapport annuel tel que prévu à l'article 40 de l'entente;	
Considérant que dans le cadre de cette Politique, le rapport annuel doit être diffusé sur le site Web de la MRC et transmis à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à titre informatif;	
Considérant la recommandation des conseillers du Comité d'aménagement et de développement de la MRC à l'occasion de la rencontre tenue le 28 février 2023 dans ce dossier.	
En conséquence , madame la conseillère, Francine Fortin appuyée par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC d'adopter le rapport annuel du Fonds Régions et Ruralité (volet 2) 2022, pour diffusion sur le site web de la MRC et transmission à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, tel que prévu à l'Entente relative au Fonds Régions et Ruralité intervenue entre le MAMH et la MRC.	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG079	Financement de projets structurants – Appel à projets dans le cadre du Fonds Régions et ruralité volet 2 (2019-R-AG062) – Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie
Considérant l'Entente relative au Fonds Régions et ruralité volet 2 (FRR) intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau ;	
Considérant qu'entre autres obligations, l'Entente prévoit que la MRC doit adopter et maintenir à jour une <i>Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie</i> , laquelle a été dûment adoptée par le Conseil de la MRC le 16 février 2021 (2021-R-AG060);	
Considérant la résolution 2023-R-AG045 autorisant le lancement d'un appel de projets pour le Fonds de développement des territoires et déterminant les modalités relatives à cet appel de projets	
Considérant que suite à l'appel de projets, les professionnels désignés ont procédé à l'évaluation de ceux-ci	

Considérant que l’analyse des projets soumis a été réalisée en respect des conditions prévues à la Politique, aux critères déterminés par les membres du Conseil de la MRC et en vertu des sommes disponibles via le FRR volet 2;

Considérant que les projets ainsi priorisés ont été soumis à l’attention de la directrice générale adjointe et la préfète, lesquels ont par la suite été présentés aux membres du Conseil à l’occasion du préambule du conseil du 21 mars;

Considérant la recommandation des membres du conseil d’autoriser le financement des projets priorisés à l’occasion de la rencontre tenue le 21 mars 2023 dans ce dossier, sous réserve de certaines conditions.

En conséquence, monsieur le conseiller Mario Langevin, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC autorise le versement d’une aide financière aux projets suivants, dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie et en vertu des sommes disponibles via le Fonds Régions et ruralités volet 2, sous réserve de certaines conditions recommandées par le service de développement économique de la MRC, lesquelles seront incluses au protocole à intervenir avec chacun des promoteurs :

Numéro projet	Nom du bénéficiaire	Titre du projet	Montant accordé	Montant demandé	Coût total
23-021	Coopérative de Bouchette	Diversification et optimisation des services alimentaires	80 000,00 \$	100 000,00 \$	606 855,00 \$
23-010	Village des aînés de la Vallée-de-la-Gatineau	Construction de la phase 2	50 000,00 \$	100 000,00 \$	2 208 957,19 \$
23-019	CCMVG	Dynamisation du milieu des affaires 2	60 000,00 \$	60 000,00 \$	585 000,00 \$
23-016	Centre de valorisation des aliments VG	Démarrage d'un service traiteur	75 000,00 \$	100 000,00 \$	152 196,00 \$
23-014	Maison amitié de la Haute-Gatineau	Relocalisation du centre du jour	70 000,00 \$	100 000,00 \$	496 062,00 \$
23-015	Cobali	Prévention des espèces exotiques envahissantes	6 556,00 \$	6 772,00 \$	9 220,00 \$
23-023	Corporation du lac 31 miles	Amélioration d'infrastructure touristiques	55 000,00 \$	55 188,00 \$	68 985,00 \$
23-020	Club Quad VG	Développement de sentier	22 880,00 \$	22 880,00 \$	28 600,00 \$
23-024	Municipalité de Cayamant	Relocalisation du parc Nathalie Beauregard	70 000,00 \$	100 000,00 \$	157 926,00 \$
23-025	Ville de Maniwaki	Pâtinoire aux 3 clochers	70 000,00 \$	100 000,00 \$	125 000,00 \$
Unis pour la faune			15 000,00 \$		- \$
TOTAL			574 436,00 \$	744 840,00 \$	4 438 801,19 \$

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG080

Adoption du plan d’action en logement de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau

Considérant les besoins urgents en logement et habitation sur le territoire de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que ces besoins connus, mais non identifiés avec précision, devront être comblés au cours des prochaines années;

Considérant que les impacts d’un manque de logement se font sentir pour l’attraction et la rétention de personnel dans différentes organisations de la région;

Considérant que le gouvernement du Québec a récemment mis sur pied différents programmes de subvention pour la construction de logements, dont un appel de projets dans le cadre du Programme d’habitation abordable Québec (PHAQ);

Considérant qu’une démarche régionale est présentement en cours pour permettre aux MRC de l’Outaouais de trouver le financement nécessaire à l’embauche d’une ressource dédiée au logement et à l’habitation, dans chacun des territoires;

Considérant la recommandation des conseillers du Comité de l’aménagement et de développement à l’occasion de la rencontre tenue le 28 février 2023 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d’adopter le plan d’action en logement.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG081

Appui à la MRC de Matawinie – Demande d’accompagnement financier – hausse importante des coûts pour le transport collectif

Considérant que le transport collectif et la mobilité durable sont au cœur des orientations du Gouvernement du Québec et que les MRC et municipalités locales sont des partenaires de premier plan, notamment pour faire face aux enjeux liés aux changements climatiques;

Considérant que la MRCVG déploie sur son territoire une offre de transport collectif;

Considérant que ce service répond clairement à un besoin de la population;

Considérant que les hausses de coûts importantes engendrées par les coûts d’essence, la pénurie de main-d’œuvre et le contexte économique inflationniste actuel;

Considérant qu’il y a lieu que le coût du transport soit mieux réparti entre les différents paliers décisionnels;

Considérant que le transport collectif et la mobilité durable sont au cœur des orientations du Gouvernement du Québec et que les MRC et municipalités locales sont des partenaires de premier plan, notamment pour faire face aux enjeux liés aux changements climatiques;

En conséquence, monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par monsieur madame la conseillère Anne Potvin, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC :

- D’appuyer la MRC de Matawinie en demandant au Gouvernement du Québec :
- De revoir l’accompagnement financier accordé aux MRC pour le déploiement du transport collectif sur leur territoire;
- De bonifier les modalités du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) et du Programme d’aide au développement du transport collectif (PADTC) en fonction des réalités territoriales;

De transmettre copie de la présente résolution à Mme Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable, à M. Mathieu Lacombe, ministre responsable de la région de l’Outaouais et à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités régionales de comté du Québec.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG082

Appui au projet de construction d’une résidence en santé mentale –Grace Connexions

Considérant la présentation du projet de construction d’une résidence en santé mentale par l’organisme promoteur Centre de bien-être Grace Connexions;

Considérant l’importance de favoriser la santé mentale positive au quotidien;

Considérant que prendre en charge la santé mentale positive permet de renforcer les collectivités;

Considérant la nécessité d’augmenter l’offre et l’accès à des services sociaux et de santé, notamment en santé mentale;

Considérant que les élus de la Ville de Gracefield appuient à l’unanimité le projet de construction de la résidence;

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC d’appuyer l’organisme Grace Connexions dans ses démarches de réalisation du projet de construction d’une résidence en santé mentale.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG083

Adoption du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH)

Considérant que les MRC doivent dorénavant élaborer et mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques, à l’échelle de leur territoire dans une perspective de gestion intégrée de l’eau pour tout bassin versant concerner, et ce, conformément à la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l’eau et des milieux associés;

Considérant que le plan vise notamment à identifier ces milieux sur le territoire d’une MRC afin de mieux planifier les actions de celle-ci et les interventions sur ce territoire, dont celles relatives à la conservation de tels milieux en raison, entre autres, des fonctions jouées par ceux-ci à l’échelle de tout bassin versant concerner;

Considérant que le PRMHH a été réalisé en fonction des données disponibles et qu’aucune nouvelle acquisition de donnée et de validation terrain n’a été effectuée pour l’élaboration des cartographies;

Considérant que la démarche vers l’élaboration du PRMHH a été entamée en 2020 avec la collaboration du Conseil régional de l’environnement et du développement durable de l’Outaouais (CREDDO) qui avait le mandat d’élaborer les PRMHH des MRC de l’Outaouais;

Considérant que cette démarche comprenait notamment des consultations publiques citoyennes effectuées en juillet 2021 et novembre 2022;

Considérant que conformément à la loi, la MRC doit adopter son projet de PRMHH et le soumettre au ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

Considérant que le PRMHH prendra effet au moment de son approbation par le ministère concerné;

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d’adopter le Plan régional des milieux humides et hydriques afin de déposer ledit plan auprès des instances gouvernementales pour approbation en tenant compte des réalités terrains qui prime sur le plan d’action. Malgré le fait que nous ne connaissons pas le processus des conservations nulle.

Note au procès -verbal

Monsieur le conseiller Steve Lefebvre demande la tenue du vote pour ce point. La préfète demande à la greffière d’appeler et de compiler le vote, compilation ci-après reproduite. La résolution est adoptée à la double majorité par 18 voix contre 6 et par 72.82 % de la population représentée contre 24.41 %.

MRC DE LA-VALLÉE-DE-LA-GATINEAU									
TABLEUR DE VOTE À LA DOUBLE MAJORITÉ									
Population officielle - Décret 1831-2022 du 14 décembre 2022, Gazette officielle du Québec du 21 décembre 2022									
SÉANCE DU:		2023-03-21		SUJET DU VOTE:		Adoption du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH)			
CONFORMITÉ					RÉSULTATS				
	QUORUM: OUI				SELON LA POPULATION		SELON LES VOIX		
Validation quorum	MEMBRES PRÉSENTS: 18								
	MEMBRES VOTANTS: 17								
100,00%	DES MEMBRES SONT PRÉSENTS (MIN.:33%)				OUI	NON	OUI	NON	
100,00%	DES VOIX SONT REPRÉSENTÉES (MIN.: 50%)				72,02%	24,41%	18	6	
PRÉFET PRÉSENT POUR CALCUL DU QUORUM									
			DÉTAILS DU VOTE		Population représentée		Nombre de voix		
MUNICIPALITE		VOTE	POP TOT	VOIX	OUI	NON	OUI	NON	
AUMOND		o	819	1	3,94%	0,00%	1	0	
BLUE SEA		n	680	1	0,00%	3,39%	0	1	
BOIS-FRANC		o	411	1	2,40%	0,00%	1	0	
BOUCHETTE		n	712	1	0,00%	4,17%	0	1	
CAYAMANT		o	876	1	4,59%	0,00%	1	0	
DELEAGE		o	1 931	2	9,59%	0,00%	2	0	
DENHOLM		o	475	1	2,92%	0,00%	1	0	
EGAN-SUD		o	498	1	2,88%	0,00%	1	0	
GRACEFIELD		n	2 618	2	0,00%	11,97%	0	2	
GRAND-REMOUS		o	1 212	2	6,06%	0,00%	2	0	
KAZABAZUA		o	1 030	2	4,84%	0,00%	2	0	
LAC STE-MARIE		o	635	1	3,24%	0,00%	1	0	
LOW		n	1 056	2	0,00%	4,88%	0	2	
MANIWAKI		o	3 854	3	20,13%	0,00%	3	0	
MESSINES		o	1 711	2	8,61%	0,00%	2	0	
MONTCERF-LYTTON			673	1	0,00%	0,00%	0	0	
STE-THERESE		o	574	1	2,84%	0,00%	1	0	
	TOTAL		19 765	25	72,02%	24,41%	18	6	

ADOPTÉE À LA DOUBLE MAJORITÉ

2023-R-AG084

Avis de motion – Projet de règlement 2023-371 « modifiant le règlement 2021-356 édictant le schéma d’aménagement de développement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau afin d’autoriser des habitations multiples (jusqu’à 6 logements) dans l’aire touristique du détroit de McKenzie à Bouchette ».

Avis est donné par monsieur le conseiller Laurent Fortin qu'un règlement portant le numéro 2023-371 « modifiant le règlement 2021-356 édictant le schéma d'aménagement de développement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau afin d'autoriser des habitations multiples (jusqu'à 6 logements) dans l'aire touristique du détroit de McKenzie à Bouchette » sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Note au procès-verbal – Dépôt et présentation – Projet de règlement 2023-371 « modifiant le règlement 2021-356 édictant le schéma d'aménagement de développement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau afin d'autoriser des habitations multiples (jusqu'à 6 logements) dans l'aire touristique du détroit de McKenzie à Bouchette ».

Le projet de règlement numéro 2023-371 « modifiant le règlement 2021-356 édictant le schéma d'aménagement de développement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau afin d'autoriser des habitations multiples (jusqu'à 6 logements) dans l'aire touristique du détroit de McKenzie à Bouchette » est déposé et présenté aux membres du Conseil par Madame la Préfète Chantal Lamarche, pour adoption à une séance ultérieure.

2023-R-AG085

Certificat de conformité du règlement no. 2022-06-275 modifiant le règlement de zonage no. 160 de la municipalité d'Aumond concernant l'ajout de dispositions relatives à l'utilisation et l'entreposage de roulottes et véhicules récréatifs sur le territoire

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), le conseil a pris connaissance du règlement no. 2022-06-275 modifiant le règlement de zonage no. 160 de la municipalité d'Aumond concernant l'ajout de dispositions relatives à l'utilisation et l'entreposage de roulottes et véhicules récréatifs sur le territoire;

Considérant que le conseil a aussi pris connaissance du rapport de l'aménagiste de la gestion du territoire de la MRC quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire;

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau approuve le règlement no. 2022-06-275 modifiant le règlement de zonage no. 160 de la municipalité d'Aumond concernant l'ajout de dispositions relatives à l'utilisation et l'entreposage de roulottes et véhicules récréatifs sur le territoire et demande à la directrice générale ou à la directrice générale adjointe d'émettre un certificat de conformité à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG086

Certificat de conformité du règlement no. 2022-020 modifiant le règlement de zonage no. R-04-93 de la municipalité d'Egan-Sud en vue de permettre la possibilité d'aménager un logement parental dans une habitation unifamiliale isolée, et ce, spécifiquement dans la zone V-112 prévue au plan de zonage de la municipalité

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), le conseil a pris connaissance du règlement no. 2022-020 modifiant le règlement de zonage no. R-04-93 de la municipalité d'Egan-Sud en vue de permettre la possibilité d'aménager un logement parental dans une habitation unifamiliale isolée et ce, spécifiquement dans la zone V-112 prévue au plan de zonage de la municipalité;

Considérant que le conseil a aussi pris connaissance du rapport de l'aménagiste de la gestion du territoire de la MRC quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire;

En conséquence, madame la conseillère Julie Jolivette, appuyée par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau approuve le du règlement no. 2022-020 modifiant le règlement de zonage no. R-04-93 de la municipalité d'Egan-Sud en vue de permettre la possibilité d'aménager un logement parental dans une habitation unifamiliale isolée et ce, spécifiquement dans la zone V-112 prévue au plan de zonage de la municipalité et demande

à la directrice générale ou à la directrice générale adjointe d'émettre un certificat de conformité à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG087

**Modification à la résolution 2022-04-107 de la municipalité de Lac Sainte-Marie –
Demande d'exclusion du territoire agricole**

Considérant la résolution numéro 2022-04-107 datée du 14 avril 2022 de la municipalité de Lac Sainte-Marie, relativement à une demande d'exclusion du territoire agricole;

Considérant qu'en vertu de l'article 65 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, seule une municipalité régionale de comté peut faire une demande d'exclusion, avec l'appui de la municipalité locale;

Considérant que le comité consultatif agricole a analysé la demande et a ainsi formulé une recommandation favorable à l'occasion de sa rencontre tenue le 10 juin 2022;

Considérant la résolution initiale d'appui à la présente demande de la MRC numéro 2022-R-AG267 datée du 28 juin 2022;

Considérant que ladite demande d'exclusion fut initialement envoyée à la CPTAQ en novembre 2022, mais que selon la correspondance datée du 27 février 2023, la résolution d'appui de la MRC ne comprenait pas une appréciation de la demande à l'égard des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ainsi qu'à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement et de développement en vigueur et les dispositions du document complémentaire;

Considérant que les objectifs dudit schéma sont notamment la mise en valeur cohérente du corridor de la rivière Gatineau qui demeure un levier non négligeable du développement économique et touristique de la région ainsi que de créer des milieux de vie accueillants dans un cadre environnemental sain et naturel, dont les rives des plans d'eau qui demeurent accessibles à tous;

Considérant que le projet visé par la présente demande d'exclusion, visant ainsi l'ajout de fonctions résidentielles/villégiatures à proximité de la Rivière Gatineau, permettra en outre un accès supplémentaire à ladite rivière tout en renforçant la mise en valeur de ce corridor fluvial;

Considérant que le projet vise également de stimuler l'économie locale et régionale tout en visant de maximiser le potentiel d'une portion de terre qui n'est pas apte à l'agriculture, mais qu'offre tout de même un potentiel de développement intéressant;

Considérant que la présente demande d'exclusion respecte ainsi les objectifs du schéma d'aménagement et de développement en vigueur ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

Considérant également les critères énumérés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et du fait que la présente demande ne porte pas atteinte aux objectifs de ceux-ci;

En conséquence madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen, appuyée par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de re-appuyer la résolution 2022-04-107 adoptée par le conseil de la municipalité de Lac Sainte-Marie dans le cadre de la demande d'exclusion du territoire agricole actuellement en étude par la CPTAQ, dossier numéro 439099.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG088

**Modification à la demande d'aliénation présentée par la municipalité de Kazabazua –
Dossier 439170**

Considérant la résolution numéro 2022-06-149 datée du 7 juin 2022 de la municipalité de Kazabazua, recommandant favorablement à la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'acceptation d'une demande d'autorisation visant l'aliénation du lot 5 497 608 dans le cadre d'un projet municipal visant l'implantation d'un quai flottant;

Considérant l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, qui demande une recommandation de la part de la MRC sur une telle demande, tenant compte notamment des objectifs prévus au schéma d'aménagement et de développement en vigueur;

Considérant les critères énumérés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et du fait que la présente demande ne porte pas atteinte aux objectifs de ceux-ci;

Considérant qu'un des objectifs du schéma d'aménagement en vigueur est d'assurer la sécurité des usagers de la rivière Gatineau en visant de soutenir des projets d'infrastructure publique ou privée (quai, marina, etc.) possédant de bonnes qualités d'insertion le long de la rivière Gatineau;

Considérant que la demande en question se situe dans une affectation « agrofluviale » et qu'à l'intérieur de telles affectations, le schéma d'aménagement et de développement favorise des activités agricoles, mais également des installations récréatives légères permettant d'accommoder les utilisateurs de la rivière par l'entremise de quais flottants ou des descentes de bateaux notamment;

Considérant que la présente demande mise de l'avant par la municipalité de Kazabazua vise de permettre un accès plus sécuritaire des bateaux d'urgence à la rivière Gatineau tout en visant également à donner aux habitants et usagers un accès adéquat à ladite rivière;

Considérant que l'ajout d'un équipement léger, tel un quai flottant ne causerait pas d'inconvénients majeurs aux activités agroforestières du milieu environnant;

Considérant que la présente demande d'exclusion respecte ainsi les objectifs du schéma d'aménagement et de développement en vigueur ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Mario Langevin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'appuyer la demande d'aliénation déposée par la municipalité de Kazabazua, dossier 439170, auprès de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles.

Le tout, conditionnellement à :

Que lot numéro 5 497 608 visé par la présente demande d'aliénation soit sous propriété de la municipalité de Kazabazua et ce, afin d'assurer que l'implantation d'un quai flottant demeure un projet à caractère public et accessible à tous.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG089

Appui à la résolution 2022-10-446 de la ville de Gracefield – Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Dossier madame Lyne Barbe

Considérant la résolution numéro 2022-10-446 datée du 24 octobre 2022 de la ville de Gracefield, relativement à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

Considérant la demande déposée par madame Lyne Barbe à la Ville de Gracefield, pour analyse et recommandation, d'une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et ce, afin d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, le lot 5 693 094 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, pour la construction d'une résidence;

En conséquence madame la conseillère Anne Potvin, appuyée par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'appuyer la résolution 2022-10-446 adoptée par le conseil de la ville de Gracefield dans le cadre de la demande d'autorisation à la commission de protection du territoire agricole du Québec, dossier de madame Lyne Barbe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG090

Autorisation de recherche de prix AO230329 – Entretien du dépôt en tranchée NOTAKIM dans le TNO

Considérant que le dépotoir NOTAKIM est situé en milieu isolé et éloigné et qu'une surveillance du site est très difficile;

Considérant les besoins d'entretien récurant du site en raison d'une accumulation de déchet hors des tranchées;

Considérant que la MRC désire obtenir un prix pour faire l'entretien du dépotoir durant la saison 2023;

En conséquence, monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par monsieur le conseiller Steve Lefebvre, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser le directeur de la gestion du territoire à aller en appel d'offres afin de retenir les services d'un entrepreneur pour l'entretien du dépôt en tranchée NOTAKIM conformément au devis et autorise la directrice générale à octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG091

Adoption – Rapport des dépenses admissibles 2022 pour l'entretien de la Véloroute des Draveurs – Programme d'aide aux infrastructures de transport actif Volet 3 : Entretien de la Route verte et de ses embranchements

Considérant l'aide financière accordée par le ministère des Transports du Québec à la MRC en octobre 2022, via le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) Volet 3 – Entretien de la Route verte et de ses embranchements;

Considérant que suivant l'octroi de cette aide financière au montant de 59 000 \$, pour l'entretien de la route verte sur le territoire de La Vallée-de-la-Gatineau, un rapport des dépenses admissibles 2022 pour l'entretien de la Véloroute des Draveurs doit être adopté.

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le rapport des dépenses admissibles 2022 pour l'entretien de la Véloroute des Draveurs, tel que présenté, conformément aux exigences du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) Volet 3 – Entretien de la Route verte et de ses embranchements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG092

Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (véloce III) – Volet 3 – Entretien – Demande de subvention

Considérant que le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) a pour objectif général de soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter, de même que les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci;

Considérant que le projet mentionné plus haut est admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme, estimé à 140 000 \$, et que le montant demandé au Ministère est de 70 000 \$;

Considérant qu'afin de déposer une demande d'aide financière, La MRC de La Vallée-de-la-Gatineau doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- **D'autoriser** la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (véloce III) – Volet 3 – Entretien;
- **De confirmer** son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- **De certifier** que le directeur de la gestion du territoire est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Adoption – Projet de règlement 2023-370 « modifiant le règlement 2021-356 édictant le schéma d'aménagement de développement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et portant sur une modification du périmètre d'urbanisation d'Egan-Sud »

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement est entré en vigueur le 15 novembre 2021 à la suite de son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation;

Considérant que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a le pouvoir de modifier son schéma d'aménagement et de développement conformément à l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que le comité d'aménagement et de développement a pris connaissance de la demande et a ainsi formulé une recommandation favorable à l'occasion de sa rencontre tenue le 6 décembre 2022;

Considérant la résolution numéro 2022-12-R6076 datée du 22 décembre 2022 de la municipalité d'Egan-Sud appuyant la présente demande de modification au schéma d'aménagement;

Considérant l'étroite proximité du projet proposé par monsieur Crites et le périmètre d'urbanisation existant;

Considérant la pénurie de logements locatifs dans la région, le projet proposé par monsieur Crites constituerait une alternative intéressante à cette insuffisance de logements;

Considérant qu'un avis de motion présentant le projet de règlement a été donné à la séance du conseil du 14 février 2023:

En conséquence, monsieur le conseiller Mathieu Caron appuyé par monsieur le conseiller Mario Langevin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le règlement 2023-370 « modifiant le règlement 2021-356 édictant le schéma d'aménagement de développement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et portant sur une modification du périmètre d'urbanisation d'Egan-Sud » tel que présenté.

- Il est également résolu de demander l'avis préliminaire au MAMH

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**Autorisation d'acquisition de trois roues mule II pour transport de brancard**

Modifié par 2023-R-AG186

Considérant que les services d'incendie des municipalités de Blue Sea, Lac-Ste-Marie et Grand-Remous sont les trois pôles de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour les interventions hors routes;

Considérant que les équipements pour les interventions hors route sont la propriété de la MRC;

Considérant qu'une intervention hors route peut nécessiter des équipements plus appropriés à un contexte d'intervention moins accessible pour les pompiers;

Considérant qu'une intervention par des pompiers dans des sentiers de randonnée pédestre peut s'avérer précaire et peut présenter des risques de sécurité autant pour les pompiers qu'une personne en situation d'urgence;

Considérant l'orientation de développement touristique dans la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et le nombre de sentiers pédestres en grande augmentation sur le territoire de la MRC;

Considérant qu'une roue Mule II pour transport de brancard pourrait s'avérer un équipement indispensable lors d'une intervention hors route;

Considérant la recommandation du comité sécurité incendie du 21 mars 2023 concernant la l'acquisition d'une roue Mule II pour transport de Brancard pour chacun des trois pôles de la MRC;

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Bergeron, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu par le conseil des maires de la MRC de La Vallée-de-

la-Gatineau d'autoriser l'acquisition de trois roues Mule II pour transport de brancard pour chacun des trois pôles de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

LOISIR ET CULTURE

2023-R-AG095

Financement de projets – Politique événements et festivals

Considérant la *Politique événements et festivals*, adoptée par le Conseil de la MRCVG, afin de favoriser l'émergence, le développement et la consolidation d'événements et de festivals;

Considérant la deuxième date de tombée pour l'année 2023 couvre la période du 1er mai au 31 août 2023;

Considérant l'initiative de ces promoteurs à organiser des événements innovants et que ceux-ci se démarquent en s'ajustant pour respecter les règles sanitaires de la Santé publique;

Considérant que les membres du comité ont fait l'analyse des projets déposés le 2 mars 2023 lors de la rencontre du comité loisir et culture;

Considérant que les projets recommandés répondent aux critères de la Politique événements et festivals en vigueur à la MRC;

Considérant que le montant sera versé en deux versements, le premier lors de la tenue de l'événement et le deuxième, versé sur dépôt du rapport final;

En conséquence, monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC autorise le versement d'une aide financière aux six (6) projets suivants, dans le cadre de la *Politique événements et festivals pour 2023* :

PROJET	PROMOTEUR	FINANCEMENT
<i>Festival des arts de la scène</i>	<i>Association des loisirs de Lac-Sainte-Marie</i>	5 000 \$
<i>Festival d'été de Gracefield - les saveurs d'été</i>	Ville de Gracefield	5 000 \$
<i>Blue Sea en Fête</i>	Municipalité de Blue Sea	5 000 \$
<i>Circuit de pêche Pro pêche VG</i>	Pro pêche VG	2 000 \$
<i>Les nombrils de la semaine</i>	Ville de Maniwaki	2 000 \$
<i>Festival d'eau vive</i>	Action plein-air Haute-Gatineau	5 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

VARIA POUR INFORMATION

Aucun Varia.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC

CLÔTURE DE LA SÉANCE

2023-R-AG096

Clôture de la séance

Monsieur le conseiller Nicolas Malette propose et il est résolu de clôturer la présente séance, il est présentement 18 h 40.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Chantal Lamarche
Préfète

Joanie Courchaine
Directrice générale adjointe et
Directrice des ressources humaines
Greffière trésorière adjointe

Je, Chantal Lamarche, préfète, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.